Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Formulaire A



Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

DEMANDE DE PRIME
500,00€

ACQUISITION D'UN LOGEMENT UNIFAMILIAL

APPROUVE PAR LE COLLEGE COMMUNAL
En séance du .....
Par le Collège
Le Directeur Général, J-Y BROUET
La Bourgmestre, J. DEVILLE

Je, soussigné .....

Numéro National .....

Demeurant à ..... Rue ..... N°.....

N° de tél./GSM : ..... Mail : .....

Sollicite le bénéfice de la prime à l'acquisition d'un logement unifamilial

sis à ..... Rue ..... N° .....

Et cadastrée Houffalize, Division ....., section ....., n° .....

Je joins à ma demande de prime à l'ACQUISITION les documents suivants :

- ☑ Une attestation du Notaire mentionnant la date de l'acquisition datant de moins d'un an ;
- ☑ un certificat de 1ère domiciliation datant de moins d'un an (à établir par l'Administration Communale) ;
- ☑ Le formulaire B (ci-joint) ;
- ☑ Une attestation émanant du Bureau de l'Enregistrement*, comme quoi vous ou votre conjoint ne possédez pas d'autre(s) maison(s) en pleine propriété.

N° de compte sur lequel sera versée la prime : .....

A ....., le .....

Signature,

La présente demande doit être retournée au :
Service de l'Urbanisme, Rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE

*Bureau de l'Enregistrement, Documentation patrimoniale, Allée du Monument, 25 à 6900 – MARCHE-EN-FAMENNE

PRIME A L'ACQUISITION

1. ENGAGEMENTS A PRENDRE SOLIDAIREMENT PAR LE DEMANDEUR ET SON CONJOINT

Je, soussigné .....Numéro National .....

Né à ....., le .....

Exerçant la profession de .....

ET son conjoint .....Numéro National .....

Né à ....., le .....

Exerçant la profession de .....

Demeurant à ..... Rue ..... N°.....

Qui sollicite, par la présente, une prime à l'acquisition d'un logement unifamilial

sis à ..... Rue ..... N° .....

Et cadastrée Houffalize, Division ....., section ....., n° .....

S'engagent solidairement pour une période ininterrompue de trois années qui prendra cours, s'ils sont admis au bénéfice de ladite prime, à la date de la décision du Collège Echevinal, de celle-ci :

- ☑ À ne point procéder à l'aliénation de cette maison
- ☑ À l'occuper eux-mêmes (y être domicilié) ;
- ☑ À l'assurer contre l'incendie, la foudre et les explosions pour la totalité de sa valeur de construction auprès d'une compagnie belge ou établie en Belgique et à acquitter régulièrement les primes de cette assurance ;
- ☑ À consentir, en cas de manquement, au recouvrement par le Receveur Régional, de l'intégralité de la dite prime dans les 3 mois de l'invitation de la Commune à rembourser.

A ....., le .....
Signature du demandeur, Signature du conjoint,

Vu pour la légalisation de la signature de ..... et de .....

Houffalize, le .....
La Bourgmestre,
J. DEVILLE

2. DECLARATION DU DEMANDEUR

Le soussigné déclare que lui-même et/ou son conjoint ne possèdent pas d'autre(s) maison(s) en pleine propriété.

A .....,
le .....
Signature,

APPROUVE PAR LE COLLEGE COMMUNAL
En séance du .....
Par le Collège
Le Directeur Général, La Bourgmestre,
J-Y BROUET J. DEVILLE

Bureau de l'Enregistrement

Allée du Monument, 25
6900 – MARCHE-EN-FAMENNE

Madame, Monsieur,

Je, soussigné .....,
domicilié(e) à .....
vous demande par la présente de me délivrer un certificat stipulant que moi-même, et mon époux(se) dénommé(e) .....,
domicilié(e) à .....
ne possédons aucune autre maison entière, en pleine propriété, en Belgique, que celle à Houffalize cadastré Division ....., Section ....., n° .....

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Signature

Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 23 décembre 2025

PRESENTS : MM. J. DEVILLE, Bourgmestre-Présidente ;
M.CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN, F. MARVILLE, C. FETTEN, J. GUILLAUME, ~~P. CARA~~, C. CRINS, M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y. BROUET, Directeur général.

Règlement d'octroi d'une prime à l'acquisition ou à la construction d'un logement unifamilial – EXERCICE 2026.

Le Conseil Communal,

Le Conseil communal,

Vu les finances communales ;

Considérant qu'outre la levée de règlements taxes et redevances communales, notre conseil communal doit également prendre des mesures en vue de favoriser l'habitat et la domiciliation dans notre Commune ;

Considérant que le règlement prime du Conseil communal du 30/06/2025 va arriver à expiration ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le montant moyen du total des primes octroyées au cours des derniers exercices s'élève à 10000€ ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 922/331-01 du budget communal 2026 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

DECIDE :

d'octroyer une prime communale à l'acquisition ou à la consécution d'un logement unifamilial.

Définitions :

- **Acquisition** : par acte notarié ou sous seing privé mais obligatoirement enregistré, d'un logement unifamilial ;
- **Construction** : d'un logement unifamilial conforme au permis d'urbanisme délivré.

Article 1. Sous réserve que le crédit suffisant soit porté au budget, le Collège communal accordera une prime communale : aux particuliers, qui acquièrent ou construisent sur le territoire de la Commune de HOUFFALIZE, pour leur compte propre et à leur usage, un logement unifamilial à l'usage de se loger.

Article 2. Pour pouvoir bénéficier de la prime, le particulier qui **construit** un logement unifamilial devra :

- Être domicilié dans le logement concerné par la prime ;
- Habiter ce logement pendant une période ininterrompue de 3 ans ;
- Ne pas être propriétaire d'un autre logement (maison ou appartement) sur le territoire de la Commune ou ailleurs, toutefois la propriété d'une part indivise dans un autre logement (maison ou appartement) ne fait pas obstacle à la présente prime.

Article 3. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, le particulier qui **acquiert** un logement unifamilial devra :

- Fournir une attestation du notaire ou copie conforme de l'acte enregistré mentionnant la date de l'acte d'acquisition ;
- Être domicilié dans le logement concerné par la prime ;
- Habiter ce logement pendant une période ininterrompue de 3 ans ;
- Ne pas être propriétaire d'un autre logement (maison ou appartement) sur le territoire de la Commune ou ailleurs : toutefois le propriétaire d'une part indivise dans un autre logement (Maison ou appartement) ne fait pas obstacle à la présente prime.

Article 4. La prime communale est fixée **à 500 euros** pour l'exercice 2026 et sera payée au prorata de la partie acquise en nue-propriété ou en pleine-propriété.

Article 5. Pour être valable, la demande (dossier complet) doit être adressée à Madame la Bourgmestre de Houffalize :

- En cas de **construction** : dans les **12 mois de la première domiciliation dans le logement** concerné par la prime ;
- En cas d'**acquisition** : dans les **12 mois de l'acte d'acquisition ou dans les 12 mois de la première domiciliation** dans le logement concerné par la prime. La première domiciliation ne pourra intervenir plus de cinq ans après l'acte d'acquisition.

Article 6. Cette prime ne sera versée au requérant que si ce dernier est libre de toute redevance de taxe envers la Commune de Houffalize.

Article 7. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser intégralement à la Commune la prime qui lui a été payée s'il ne respecte pas les engagements repris ci-dessus et ce dans les 3 mois de l'invitation de la Commune à rembourser.

Article 8 . Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé selon les modalités définies à l'article 7 et après accomplissement des formalités de publication fait conformément aux articles L113-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

La Présidente,
(s)J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE